

07/04/2023

Date de la convocation :  
31 mars 2023

Loi du 5 Avril 1884

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 083-218300440-20230407-2023\_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2023 _ 18	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José  
– GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

**Absents excusés :** M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

**Secrétaire de séance :** BIGHETTI de FLOGNY Charles

**OBJET : Budget Primitif de l'année 2023**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- Vu le compte administratif pour l'exercice 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget et résume les orientations générales du budget.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrête comme suit :

	DÉPENSES en Euros	RECETTES en Euros
Section Fonctionnement		
Résultat reporté	0,00	838 114,17
Crédits reportés	0,00	0,00
Crédits nouveaux	1 089 395,00	251 280,83
Total de la section	<b>1 089 395,00</b>	<b>1 089 395,00</b>
Section Investissement		
Résultat reporté	0,00	303 092,16
Crédits reportés	8 61 270,08	173 884,18
Crédits nouveaux	1 025 055,92	1 409 349,66
Total de la section	<b>1 886 326,00</b>	<b>1 886 326,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 975 721,00</b>	<b>2 975 721,00</b>

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 12 AVR. 2023  
et publication le: 12 AVR. 2023  
Le Maire  
A. BARALE



Le Maire  
A. BARALE

